

# ***Règlement du marché de Saint-Prex***

Les marchés constituent un service au public destiné essentiellement à l'approvisionnement de la population en produits alimentaires et non alimentaires apportés sur place par des marchand-e-s. Ils se tiennent en plein air, sur le domaine public ou privé assimilé au domaine public.

Le présent règlement s'applique aux marchés qui se déroulent dans le Bourg de Saint-Prex.

Sont réservées les dispositions fédérales et cantonales relatives, notamment aux contrôles des denrées alimentaires, des poids, des mesures et des prix.

La gestion, l'organisation et la surveillance du marché sont confiées au responsable du Marché, Sébastien Pittet.

Dans le but d'assurer une collaboration harmonieuse, ainsi que de maintenir et développer le marché de Saint-Prex sur le territoire de la commune de Saint-Prex.

## **Jours et horaires d'ouverture**

Les jours et horaires du marché et sont fixés en début d'année et publiés sur le site internet du Marché de Saint-Prex.

Le responsable se réserve le droit de supprimer de déplacer temporairement le marché dont le jour coïnciderait avec des jours fériés officiels, des manifestations extraordinaires ou pour toute autre raison d'utilité publique.

## **Circulation et stationnement**

La circulation et le stationnement de tout type de véhicule, en particulier les cycles, sont interdits dans le périmètre des marchés pendant les horaires d'ouverture.

L'autorité compétente fixe les horaires de fermeture à la circulation des chaussées, lorsque celles-ci sont utilisées en tout ou parties pour l'exploitation d'un marché.

Seuls font foi, en matière de restriction de stationnement, les marques et signaux mis en place par l'autorité compétente (PRM Police Région Morges), en application de la législation sur la circulation routière ou sur la base de l'arrêté ad hoc de l'autorité cantonale compétente.

En cas de non-respect, les agent-e-s de la police (PRM Police Région Morges) font procéder à l'enlèvement du véhicule aux frais du détenteur ou de la détentrice.

## **Comportement sur les marchés**

Les marchand-e-s doivent observer les dispositions spéciales concernant chaque marché, prévues par le responsable.

Elles et ils doivent, en outre, se conformer aux instructions données par le responsable du Marché et notamment respecter les règles de bon voisinage.

En cas d'absence, la ou le marchand-e reste responsable de son stand, de la marchandise exposée, ainsi que du personnel employé.

Toute diffusion sonore, transmise au moyen d'un appareil quel qu'il soit, est interdite. De même, tout procédé olfactif (fumée, encens, etc.) est interdit.

La vente de jouets imitations d'armes est interdite.

Il est interdit à quiconque de provoquer du scandale sur les marchés, soit par ses propos, soit par son attitude.

Toute publicité pour compte de tiers sur ou aux abords du stand est interdite.

## **Propreté des emplacements**

Sur tous les emplacements du marché, il est formellement interdit de laisser des déchets et emballages en tout genre chaque exposants à l'obligation de reprendre ces déchets.

Au départ de la ou du marchand-e, l'emplacement doit être exempt de tout déchet.

Aucun déchet ménager, détritux, emballage, etc., apportés de l'extérieur, ne peuvent être laissés sur place. Les marchand-e-s doivent inciter la clientèle à venir avec son ou ses propres contenant-s. Sur les marchés où la dégustation est autorisée, la vaisselle réutilisable est favorisée.

## **Prix des marchandises**

Le prix de chaque marchandise devra être indiqué d'une façon claire

## **Tromperies**

Toute tromperie envers le public, sur la qualité ou la quantité des marchandises, peut entraîner l'exclusion immédiate du marché.

## **Responsabilité**

L'organisateur du Marché de Saint-Prex n'est pas responsable pour les dégâts qui pourraient être causés aux usagers et usagers, de même qu'aux marchandises, au matériel et aux véhicules.

## **Emplacements**

La mise à disposition des emplacements est gérée par les responsables du marché de Saint-Prex de deux manières :

### **Abonnement annuel avec emplacements fixes, déterminés pour la saison.**

Ou place au jour, le jour, permettant l'attribution d'emplacements disponibles, suivant une liste d'appel. Il est interdit d'occuper un emplacement sans autorisation.

Le responsable fixe pour chaque marché le nombre maximum d'emplacements.

## **Tarifs**

Les tarifs du marché sont fixés par l'organisateur du marché de Saint-Prex

Les tarifs seront à disposition sur le site internet du marché de Saint-Prex

## **Paiement de l'abonnement**

Les abonnements annuels sont délivrés par le responsable du marché selon les modalités prévues sur le site internet du marché de St-Prex. Le prix de l'abonnement est payable à la fin de l'année en cour avant le premier marché de l'année suivante. En cas de non-paiement, un rappel sera notifié. Faute de paiement dans le délai fixé, l'abonnement sera retiré conformément aux dispositions.

*Pour les places jour le jour. Le prix des places est payable 6 jours avant le marché de la date concernée, pour autant que de la décision finale de la place attribuée soit acceptée par l'organisateur.*

*En cas de non-paiement, dans le délai fixé, la place de l'exposant sera retirée conformément aux dispositions ou redistribuée. En cas de non présence le jour du marché la place ne sera pas remboursée.*

## **Installation et levée des marchés**

Le déchargement du matériel et des marchandises, ainsi que l'installation des bancs de vente, débiteront à 8h00 et devront être terminés à 9h30 pour les marchand-e-s abonné-e-s ;

Hormis les marchés pour lesquels le stationnement est autorisé, les véhicules devront être évacués à 09h45 pour les marchand-e-s abonné-e-s.

Les exposants ne pourront pas revenir sur les lieux avant 16h00 pour l'enlèvement du matériel et des marchandises non vendues.

## **Mesures d'hygiène.**

La vente de denrées alimentaires est soumise aux prescriptions fédérales et cantonales applicables en la matière.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2021.